

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation
4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISSETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Anthony GIRAUD à Guillaume ÉTÉVÉ, Stéphanie HINDELANG à Christine MEYER, Valérie JACOB à Pascal DURAND, Christian BOURGAUX à Cathy GREINER.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vote des impôts locaux
N° de délibération : 19_2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, ainsi que les autres produits attendus.

Le taux de la taxe d'habitation, qui avait été figé de 2020 à 2022, a été voté en 2023 et doit l'être en 2024 également. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires.

En 2022 et 2023, le conseil avait décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Cette année, les bases fiscales sont revalorisées de 3.9 %. En parallèle, la Communauté de Commune Moselle et Madon prévoit d'augmenter ses taux.

C'est pour cela que le Maire propose de baisser les taux d'impôts locaux de la commune en 2024.

Il souhaite baisser de :

- de 0.5 point le taux de Taxe Foncière Bâtie,
- de 0.51 point celui de Taxe Foncière Non Bâtie
- et de 0.18 point le taux de Taxe d'Habitation.

Cela représente une baisse totale de - 1.46 % des taux.

En ce qui concerne la commune, la situation peut se résumer de la façon suivante :

Impôts locaux 2023			
	Bases fiscales	Taux votés	Produit
TFB	1 903 000	34,20	650 826
TFNB	54 100	35,24	19 065
TH	57 535	12,25	7 048
TOTAL			676 939

Produit 2024 sans baisse des taux			
	Bases fiscales	Taux votés	Produit
TFB	2 053 000	34,20	702 126
TFNB	56 200	35,24	19 805
TH	67 400	12,25	8 257
TOTAL			730 187

Produit 2024 avec la baisse des taux			
	Bases fiscales	Taux votés	Produit
TFB	2 053 000	33,70	691 861
TFNB	56 200	34,73	19 516
TH	67 400	12,07	8 136
TOTAL			719 513

Le Conseil municipal :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.70 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.73 %
 - taxe d'habitation : 12.07 %
- Charge Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2024.04.10 09:49:37 +0200
Ref:6312399-9442853-1-D
Signature numérique
Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire